

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CS489

présenté par

M. Tesson, M. de Lépinau, M. Dessimny, M. Golliot, M. Guitton, M. Le Bourgeois, M. Lopez-Liguori, M. Loubet, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Renault, Mme Roy, M. Salmon et
M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 21 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 21 bis A, qui prévoit une simplification de l'exercice des pouvoirs de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) afin de garantir le bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel.

Le Rassemblement National défend la suppression de la CRE et la réinternalisation de ses missions au sein du ministère de la Transition écologique, plus précisément dans la direction générale du climat.

En conséquence, le Rassemblement National se prononce contre cet article.